

EXIGENCES DE L'IJECT POUR 2021-2024

Les équipes de planification régionale doivent respecter les exigences détaillées dans le présent document, dans le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2020-2021* (<http://iject.ca/iject/tools.php>) et dans le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2020* (<http://iject.ca/iject/policies.php>) lors de l'élaboration de leurs propositions et de la mise en œuvre des activités, des forums et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés dans le cadre de l'IJECT.

La demande de propositions de l'IJECT pour la période 2021-2024 comprend les formulaires de demande en ligne concernant les équipes de planification régionale, les activités et les forums, ainsi que les programmes à double reconnaissance de crédit. Les montants repères continueront de s'appliquer pour les activités et pour les forums du personnel enseignant scolaire et collégial de la double reconnaissance de crédit. Les montants repères annotés sont de nouveau fournis pour les programmes à double reconnaissance de crédit. L'équipe de planification régionale doit approuver toutes les propositions.

1. Équipes de planification régionale (EPR)

Composition et responsabilités

Seize équipes de planification régionale œuvrent dans la province, y inclus trois équipes de langue française. Elles sont composées de représentantes et représentants des conseils scolaires, des collèges d'arts appliqués et de technologie et de partenaires communautaires appropriés. Les EPR recevront des fonds et verseront aux divers organismes partenaires le financement pour l'administration de l'EPR, pour l'ensemble des activités et forums et pour des programmes à double reconnaissance de crédit. Une lettre officielle de contrat sera envoyée à chaque présidente ou président d'EPR pour signature lorsque des ententes auront été conclues.

L'EPR est responsable de la coordination générale des activités et forums et des programmes à double reconnaissance de crédit approuvés en fonction des exigences énoncées dans le présent document.

Les EPR sont admissibles à des fonds d'environ 72 100 \$ pour couvrir :

- la gestion du financement approuvé de l'IJECT;
- la coordination des programmes et des activités;
- les réunions;
- la réalisation des objectifs SMART tels que développés par l'EPR;
- la représentation à des séances d'information technique et à des rencontres de travail;
- les présentations aux symposiums de l'IJECT;
- la collecte de données et la rédaction de rapports;

- la préparation de rapports respectant les échéanciers de l'entente entre CODE et

l'EPR;

- les frais administratifs de l'institution responsable des services financiers de l'EPR.

2. Activités et forums

- Les EPR peuvent effectuer en ligne leur demande de financement des activités et des forums.
- La portée des activités et des forums devrait dépasser celle des programmes de liaison du secteur collégial actuellement en place et devrait avoir une portée en particulier sur les métiers spécialisés, la technologie et l'apprentissage. Les activités demeureront principalement :
 - des activités pratiques d'une journée pour les élèves et le personnel enseignant scolaire et collégial qui les accompagne, au collège ou à l'école secondaire, la première priorité étant les élèves des 7^e et 8^e années, la deuxième priorité les élèves des 9^e et 10^e années et la troisième priorité les élèves des 11^e et 12^e années;
 - des activités qui font la promotion du mentorat d'élèves de 7^e et 8^e année par une étudiante ou un étudiant de niveau collégial ou en apprentissage;
 - des activités pour les élèves adultes des écoles de jour pour adultes et des centres de l'éducation permanente qui augmentent la connaissance des crédits de la DRC pour adultes et facilitent la transition des élèves adultes vers les études collégiales et celles des programmes d'apprentissage;
 - les forums à l'intention des enseignantes et enseignants de la DRC au secondaire et du personnel chargé des programmes à double reconnaissance de crédit au collège;
 - un financement limité est aussi disponible pour la création et le maintien du site Web de l'EPR.
- Les montants repères pour les activités et les forums continueront de s'appliquer. Les coûts inadmissibles à du financement sont détaillés avec les montants repères. Si un montant repère génère trop ou pas assez de financement pour exécuter une activité ou un forum, plutôt que de présenter une demande de financement repère, les EPR sont priées de détailler leur demande dans la partie « Divers » du formulaire en ligne de demande de financement.
- Chaque EPR est censée organiser au moins un forum permettant aux enseignantes et enseignants DRC au secondaire et au personnel chargé des programmes à double reconnaissance de crédit au collège d'obtenir des renseignements sur la DRC, notamment sur les rôles, les responsabilités, les politiques et les procédures. Les enseignantes et enseignants DRC du secondaire et le personnel chargé des programmes à DRC du collège pourront profiter de cette occasion pour partager leurs pratiques gagnantes en ce qui a trait à l'enseignement, l'évaluation du rendement, ainsi que les soutiens nécessaires pour assurer le succès des élèves.
- Les EPR recevront du financement pour les propositions approuvées.

3. Programmes à double reconnaissance de crédit

La sélection des élèves, des cours collégiaux et des modes de prestation appropriés pour répondre aux besoins des élèves admissibles sont les éléments clés des programmes à DRC. En 2021-2022, les priorités des programmes à double reconnaissance de crédit demeureront les programmes « L'école au collège » (L'EAC) pour les élèves qui font partie du principal groupe cible, les programmes à DRC pour adultes et les programmes de formation en apprentissage en milieu scolaire de niveau 1 complets avec financement par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) pour les apprentis ayant un contrat d'apprentissage enregistré (CAE). Les demandes de programmes de niveau 1 à double reconnaissance de crédit exigeant le financement de la formation en milieu scolaire de l'IJECT et pour les élèves de la Majeure Haute Spécialisation (MHS) sont aussi admissibles. Les critères de sélection des élèves des programmes à double reconnaissance de crédit pour les adolescents sont décrits dans le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2020*.

Les EPR devraient voir si leurs programmes actuels à double reconnaissance de crédit visant les élèves de la MHS répondent aux besoins de ceux qui s'orientent vers un collège. Depuis quelques années, de nouveaux programmes à double reconnaissance de crédit pour la MHS sont rarement approuvés. Pour 2021-2022, les EPR peuvent proposer de nouveaux programmes pour la MHS pour remplacer des programmes existants quand il est logique de le faire (p. ex., il y a trop peu d'élèves dans un secteur pour qu'il soit pratique d'offrir une double reconnaissance de crédit; des programmes de la MHS sont annulés; le domaine de spécialisation de la MHS a évolué et il n'existe plus de cours collégial connexe approprié). Le lien entre le secteur et le cours collégial doit être évident. Expliquez clairement dans votre proposition quel programme existant le nouveau programme proposé remplacera. Les EPR seront invitées à indiquer tous les domaines connexes de chacune de leurs demandes de programmes à DRC destinés aux élèves de la MHS.

Les EPR doivent s'assurer de conserver la documentation relative aux critères de sélection de chaque élève en conformité avec l'annexe du document de politique. (p. ex., un message électronique envoyé par le personnel de l'école, par exemple par une équipe responsable de la réussite des élèves à une personne-ressource de l'IJECT au conseil scolaire pour donner la liste des élèves recommandés; une liste de vérification de la sélection des élèves générée par le conseil scolaire; un formulaire de demande d'admission à un programme à double reconnaissance de crédit).

Lignes directrices sur l'élaboration de propositions pour les programmes à double reconnaissance de crédit

Tous les programmes de la DRC :

- Une enseignante ou un enseignant DRC au secondaire sera chargé d'aider les élèves du secondaire inscrits à des cours à double reconnaissance de crédit offerts par les collèges et aux cours d'apprentissage de niveau 1, y compris les cours en ligne.
- Afin d'assurer un financement suffisant pour l'offre du programme par le collège et l'assignation d'une enseignante ou d'un enseignant DRC par le conseil scolaire, les

- EPR devront sélectionner les modes de prestation et les cours à DRC appropriés qui pourront générer le financement nécessaire à travers les montants repères.
- Les programmes de la DRC comprenant un ou deux crédits par élève seront approuvés. Cependant, les programmes du niveau 1 pourront excéder deux crédits si le nombre d'heures de formation en milieu scolaire le justifie.
 - Seuls les cours collégiaux qui sont actuellement offerts aux étudiants réguliers du collège et qui figurent au calendrier des programmes collégiaux peuvent faire l'objet d'une proposition de double reconnaissance de crédit. Étant donné que le programme de la DRC n'est pas un programme régulier offert à tous les élèves, les EPR doivent s'assurer de sélectionner les élèves selon les critères d'éligibilité présentés dans le document de politique de la double reconnaissance de crédit. Les cours collégiaux à DRC destinés au principal groupe cible n'ont pas été conçus pour être une activité d'enrichissement pour l'exploration d'itinéraires de carrières.
 - Pour chaque programme à double reconnaissance de crédit soumis à nouveau, les EPR doivent indiquer la dernière année au cours de laquelle le programme a été approuvé et le numéro de programme.
 - Complétez la demande en ligne sur le site de la Solution améliorée de collecte des données (SACD) pour chaque programme de la DRC (<https://edcs.tcu.gov.on.ca/Main>).
 - Si un élève d'un conseil scolaire de langue anglaise souhaite participer à un cours à double reconnaissance de crédit d'un collège de langue française, ou vice versa, il faudra alors fournir la preuve de la signature d'un protocole sur la langue d'enseignement entre tous les collèges de langue française et le collège de langue anglaise concerné. Ce protocole devrait être mis en place avant le début du cours. L'information au sujet des protocoles sur la langue d'enseignement est disponible dans le document *Programmes à double reconnaissance de crédit : Politique et exigences des programmes, 2020*.
 - Le financement des programmes approuvés sera basé sur les montants repères de la DRC annotés.
 - Comme par le passé, il vous faut présenter les détails du financement pour la section 'Transport' et la rubrique 'Divers'.
 - En préparant le nombre d'élèves participants qu'elles veulent demander pour les programmes de la DRC, les EPR devraient revoir la participation des élèves tant passée qu'actuelle.
 - Les EPR indiqueront le principal groupe cible pour chacun des programmes de la DRC proposés.
 - Pour les crédits de la DRC destinés aux adolescents (élèves de moins de 21 ans) :
 - La visite à un collège est une composante importante du programme à DRC. L'IJECT financera donc une visite au collège en lien avec le cours collégial à DRC que les élèves suivent. Dans la plupart des cas, la visite aura lieu au campus collégial le plus près. La portée de cette visite doit aller au-delà d'une visite guidée du campus. Effectuez une demande de financement pour cette visite dans la partie 'Transport' de votre demande en ligne.
 - Dans le cas des crédits de la DRC pour les élèves de la MHS, les EPR devront indiquer tous les secteurs qui touchent au programme de la DRC.
 - Les élèves de moins de 21 ans qui fréquentent les centres d'éducation pour adultes devraient être inclus dans les programmes de la DRC s'ils se qualifient

selon les exigences définies dans la politique. Là où les cours seraient trop petits, les EPR pourront proposer deux programmes afin qu'une classe combinée comprenant des adolescents et des adultes puisse être offerte.

- Pour les programmes de la DRC pour adultes (élèves de 21 ans et plus) :
 - Ce programme vise les adultes ayant besoin du soutien supplémentaire du programme à double reconnaissance de crédit pour obtenir leur DESO et réussir la transition vers l'éducation postsecondaire (collège ou apprentissage). Plus de renseignements sur les programmes de la DRC pour adultes sont disponibles au site Web de l'IJECT (<http://iject.ca/iject/tools.php>).
 - Les équipes de planification régionale (EPR) doivent travailler avec le personnel de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente du conseil pour élaborer des propositions qui répondront aux besoins de leurs élèves.
 - Les programmes sont à offrir en face-à-face ou en ligne, sur un campus collégial ou à une installation dans la communauté.
 - Les élèves doivent être près d'obtenir leur diplôme d'études secondaires, avoir le potentiel de réussir les cours tant au niveau secondaire qu'au niveau collégial ou des cours d'apprentissage, et être âgés de 21 ans et plus (à partir du 31 décembre de l'année pendant laquelle ils suivent le programme de la DRC).
 - Comme pour tous les cours à DRC, les enseignantes et enseignants du palier secondaire des programmes à DRC pour adultes doivent fournir des soutiens supplémentaires aux élèves.
 - Pour les élèves adultes dans les programmes d'éducation permanente, les EPR feront demande pour le financement des enseignantes et enseignants de la DRC du palier secondaire par l'entremise de la SACD à la partie 'Divers'. Svp fournir une formule qui comprend le taux du conseil scolaire de l'éducation permanente. Dans la partie de la proposition touchant les détails opérationnels, indiquez que les élèves sont dans un programme d'éducation permanente.
 - Pour les élèves au sein des écoles de jour pour adultes, le financement pour les enseignantes et enseignants de la DRC du palier secondaire sera accordé au sein des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) comme c'est le cas pour toute la dotation du personnel enseignant pour ces élèves. Dans la partie de la proposition touchant les détails opérationnels, indiquez que les élèves sont dans un programme d'école de jour pour adultes.
 - Le titre de tous les programmes à double reconnaissance de crédit pour adultes sera assorti de la mention « DRCA » afin que nous puissions surveiller facilement la participation à ces programmes et les résultats.
 - Notez que le financement pour ces programmes fait partie d'une enveloppe séparée. Les EPR feront demande en ligne pour le financement de l'Accompagnement DRCA (anciennement appelé l'Après DRCA) dans la catégorie « Divers ».

Les programmes « L'école au collège » (L'EAC) doivent être offerts sur un campus collégial fréquenté par d'autres étudiants réguliers du collège et où des services sont

offerts.

- Ces programmes sont conçus spécialement pour les élèves qui sont à leur dernier semestre de l'école secondaire.
- L'attente est que l'élève du programme L'EAC ne réintègrera pas une école secondaire, car il aura obtenu son diplôme d'études secondaires à la fin du programme L'EAC.
- Les élèves du programme L'EAC doivent suivre un cours ou plus du Curriculum de l'Ontario ainsi qu'un cours ou plus à DRC dans chacun des semestres. C'est un programme à temps plein sur le campus.
 - Les EPR feront demande pour le financement de l'Accompagnement L'EAC (anciennement appelé l'Après l'EAC) dans la partie « Divers ».

Pour les cours de formation en apprentissage de niveau 1 :

- Chaque EPR proposera et offrira au moins un programme de formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire. Les formes de prestation incluent ceux offerts par un collège, enseignés en équipe ou sous la supervision d'un collègue.
- Les EPR travailleront avec les coordonnatrices et coordonnateurs du Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) des conseils scolaires partenaires, le personnel des collèges responsable de l'apprentissage ainsi que le personnel du bureau local du MTFDC afin de déterminer les métiers à offrir, les critères et les processus de sélection des élèves propres aux programmes et élaborer des propositions.
- Pour les projets concernant des cours d'apprentissage de niveau 1 offerts dans une école secondaire et donnés par une enseignante ou un enseignant du palier secondaire (c.-à-d., sous supervision collégiale), le collège doit être un agent de formation autorisé par le MTFDC au moment de la signature. Le collège doit attester que le programme adhère aux résultats d'apprentissage tels qu'élaborés dans les normes pour les programmes d'apprentissage en milieu scolaire et doit attester du caractère approprié des installations, des ressources et des instructeurs du conseil scolaire dans le formulaire « *Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance de crédit du PAJO* ». Si la supervision est déjà assurée, les élèves n'ont pas besoin de passer l'examen d'exemption.
- Les présidentes et présidents des équipes de planification régionale confirmeront l'approbation du bureau local du MTFDC pour chacun des programmes à double reconnaissance de crédit nécessitant le financement de la formation en milieu scolaire du MTFDC pour la formation en apprentissage de niveau 1 en milieu scolaire et utiliseront le formulaire « *IJECT/PAJO – programmes de niveau 1 – Formulaire de confirmation par le MTFDC du financement de la formation en milieu scolaire* » pour documenter les approbations.
- Le financement par l'IJECT de la formation en milieu scolaire visera seulement les élèves faisant partie du principal groupe cible. Les élèves PAJO ne sont pas éligibles. Les partenaires appropriés doivent remplir le formulaire « *Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit – Principal groupe cible – programmes de niveau 1 – Formulaire de demande à l'IJECT du financement de la formation en milieu scolaire* ».

- À l'exception des programmes de formation de travailleur auprès des enfants et des jeunes / Techniques d'éducation spécialisée, des praticiens du développement de l'enfant, des aide-enseignants et des intervenants en services de soutien à l'intégration (livrés en modules), seuls seront approuvés les programmes qui donnent la possibilité aux élèves d'achever le programme de niveau 1 en entier. Les EPR auront à indiquer le nombre d'heures d'enseignement de leurs programmes modulaires.
 - Les formulaires doivent être présentés d'ici **le jeudi 21 janvier 2021** afin que les propositions soient examinées.
- Pour les programmes à DRC offerts dans la communauté (pas dans un collège ou dans une école) :
 - Veuillez svp utiliser le montant repère qui est employé actuellement pour la livraison dans une école secondaire, soit de 585 \$/cours/élève.
 - Selon le cas, les EPR pourront faire demande pour un financement pour des installations (coût par semaine) dans le cadre de la rubrique 'Divers'.
- Pour la double reconnaissance de crédit offerte dans le cadre des cours d'été :
On encourage les EPR à présenter des demandes de cours d'été offerts dans le cadre de programmes de double reconnaissance de crédit L'école au collège et de programmes indépendants / réguliers de double reconnaissance de crédit dans leurs propositions pour 2021-2024. Dans la section « Détails opérationnels » de la proposition, veuillez décrire :
 - les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour;
 - les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès;
 - les rôles et responsabilités de l'enseignante ou l'enseignant de la DRC du palier secondaire et les soutiens qu'elle ou il offre. Cette personne devra consacrer au moins 110 heures à ce programme. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé dans la partie « Divers ».
- Pour la double reconnaissance de crédit à l'école du soir :
Les programmes préalablement approuvés seront réexaminés seulement s'ils sont accompagnés des explications ci-dessous dans la partie « Détails opérationnels » de la proposition :
 - les raisons pour lesquelles ce modèle de prestation a été retenu plutôt que la prestation habituelle dans une école de jour;
 - les soutiens qui seront offerts aux élèves des programmes à double reconnaissance de crédit par le collège et par le conseil scolaire, de même que leurs modes d'accès;
 - les rôles et responsabilités de l'enseignante ou l'enseignant de la DRC du palier secondaire et les soutiens qu'elle ou il offre. Cette personne devra consacrer au moins 90 heures à ce programme. Veuillez indiquer une formule qui comprend le taux de l'éducation permanente du conseil scolaire. Le financement peut être demandé dans la section « Divers ».

- Pour la double reconnaissance de crédit offerte par le biais de l'apprentissage électronique :
 - La double reconnaissance de crédit par apprentissage électronique sera examinée lorsque, par exemple, la distance ou des circonstances exceptionnelles empêchent un élève de participer à un programme à double reconnaissance de crédit sur un campus collégial (le déplacement de l'élève de l'école secondaire au campus collégial le plus près est plus d'une heure, à sens unique) ou lorsque le programme n'est pas disponible à l'école secondaire.
 - La liste des écoles admissibles de chaque conseil doit être fournie dans la partie « Détails opérationnels ».
 - Les élèves et, le cas échéant, leurs parents, doivent être informés qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert en ligne ne fournit pas nécessairement la même expérience qu'un programme à double reconnaissance de crédit offert à l'école de jour.
 - La double reconnaissance de crédit par apprentissage électronique doit être offerte durant les heures habituelles de l'école de jour avec le soutien d'une enseignante ou un enseignant de la DRC du palier secondaire. Les élèves obtiendront des crédits d'apprentissage électronique à double reconnaissance dans une école secondaire ou sur un campus.

4. Financement et présentation de rapports dans le cadre de l'IJECT

Le financement dépendra de l'affectation de fonds par l'Assemblée législative de l'Ontario et de leur allocation ultérieure à ce programme en particulier, conformément à la pratique actuelle. L'attribution des fonds pour 2021-2022 est conditionnelle à la présentation et à l'approbation d'objectifs SMART, du rapport intérimaire et des rapports de fin d'exercice de données sur les élèves et des dépenses, ainsi que de l'attestation financière du CODE-IJECT signée confirmant les calculs de fin d'exercice. Voir le document *Processus d'approbation, de rapports et de suivi de l'IJECT pour l'année scolaire 2020-2021* (<http://iject.ca/iject/tools.php>) pour obtenir des détails.

Comme par le passé, le CODE examinera les dépenses réelles liées aux projets approuvés. Les EPR doivent conserver les dossiers complets et les reçus pendant sept ans pour justifier les montants déclarés. Des vérifications externes aléatoires peuvent avoir lieu comme déterminé par le chef de projet de l'IJECT.

5. Présentation des propositions et dates limites

Les propositions doivent être présentées comme suit :

- Les présidentes et présidents des EPR doivent présenter leur proposition en ligne au plus tard **le jeudi 21 janvier 2021 à 13 h**.
- Les documents énumérés ci-dessous doivent également être envoyés par courriel par **le jeudi 21 janvier 2021** sous forme de pièces jointes à David Armstrong (davidarmstrong@OntarioDirectors.ca):

- dans le cas des approbations de programmes d'apprentissage impliquant du financement du MTFDC, le formulaire « *L'Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit – Programme d'apprentissage pour les jeunes de l'Ontario (PAJO) – programmes de niveau 1 – Formulaire de confirmation de financement par le MTFDC pour la formation en milieu scolaire* » dûment signé par le chef de la prestation des services du MTFDC;
- dans le cas des approbations pour la supervision collégiale des programmes de formation en apprentissage de niveau 1, le formulaire « *Confirmation des installations de formation pour la supervision collégiale dans le cadre du Programme de double reconnaissance de crédit du PAJO de 2021-2022* » dûment signé par le personnel approprié du collège;
- dans le cas des approbations de financement pour les programmes de formation en apprentissage de niveau 1 offerts dans un collège pour les élèves du principal groupe cible, les partenaires appropriés doivent signer le formulaire « *Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail / Double reconnaissance de crédit – Principal groupe cible – programmes de niveau 1 – Formulaire de demande à l'IJECT du financement de la formation en milieu scolaire* ».
- D'ici le **vendredi 29 janvier**, les EPR doivent aussi envoyer trois exemplaires imprimés du formulaire de signatures rempli, contenant les signatures des présidents des collèges et des directeurs de l'éducation concernés, à:
 - Tony Pontes
 - Chef de projet
 - Initiative de jonction écoles-collèges-milieu de travail
 - 1123, promenade Glenashton (à l'école secondaire Iroquois Ridge)
 - Oakville (Ontario) L6H 5M1

6. Échéancier de la communication des décisions

Tous les efforts seront déployés pour examiner les propositions et communiquer les décisions en fonction des cycles de dotation en personnel des conseils scolaires et des collèges.

Personne-ressource : Tony Pontes, chef de projet, [\(905\) 845-4254](tel:9058454254)